

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N° 24060002 DU 10 JUIN 2024**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 23 juillet 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 25-0074 en date du

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'association la MAISON DES ARTS CONTEMPORAINS D'AVIGNON (MAC'A) dont le siège social est situé 8 rue Ledru Rollin, 84000 AVIGNON et enregistrée en RNA sous le n° W842000265, représentée par **Madame Françoise FAUCHER**, en sa qualité de Présidente en exercice, habilitée à signer les présentes, »

**Ci-après dénommée "L'occupant",
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,
Vu la convention d'occupation précaire n° 24060002 du 10 juin 2024,

PRÉAMBULE

L'association MAC'A a pour mission de favoriser la diffusion des œuvres d'artistes contemporains et de sensibiliser les publics, notamment les enfants, à l'art contemporain, au travers d'expositions, de visites, d'ateliers, de conférences et de voyages culturels.

Dans sa volonté de soutenir les acteurs associatifs du territoire, notamment dans le domaine culturel, la Ville met à disposition de l'association des locaux au 1 rue Bourguet, pour la gestion des activités.

Depuis, le renouvellement de la convention en 2024, l'association a procédé au déplacement de son siège social.

Par ailleurs, la Ville a aussi été sollicitée par l'association ATELIER SANS TITRE pour développer ses activités. Les deux structures œuvrant dans le même domaine, il est convenu d'étendre la mise à disposition à la MAC'A et de l'autoriser à accueillir ATELIER SANS TITRE dans ces locaux.

Certaines dispositions de la convention initiale devront être adaptées afin de formaliser cette mise à disposition.

Il convient en conséquence de rédiger le présent avenant afin d'entériner ces changements et de préciser les modalités d'occupation, ainsi que les droits et obligations des parties.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention CTR24060002, l'identification de l'occupant précédemment rédigée comme suit par :

« **L'association la MAISON DES ARTS CONTEMPORAINS D'AVIGNON (MAC'A)** dont le siège social est situé au 17 Ter place Pignotte, 84000 AVIGNON, enregistrée sous le numéro SIRET n° 41461685400025, représentée par **Madame Françoise FAUCHER** en sa qualité de Présidente en exercice, habilitée à signer les présentes,

Est remplacé par :

« **L'association la MAISON DES ARTS CONTEMPORAINS D'AVIGNON (MAC'A)** dont le siège social est situé 8 rue Ledru Rollin, 84000 AVIGNON et enregistrée au RNA sous le n° W842000265, représentée par **Madame Françoise FAUCHER**, en sa qualité de Présidente en exercice, habilitée à signer les présentes, »

ARTICLE 2 : Par avenant n° 1 à la convention CTR24060002, l'article 2 « Désignation des locaux », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La Ville renouvelle à l'association, à titre précaire et révocable, pour exercer l'activité statutaire, des locaux situés au 3^{ème} étage du bâtiment sis 1 rue Bourguet, 84000 AVIGNON, d'une surface de **68 m²**, propriété de la Commune d'Avignon.

Les locaux comprennent (Cf. annexe 1) :

- Un bureau de 12 m²
- Une salle de réunion de 21 m²
- Un second bureau de 11 m²
- Un atelier de 14 m²
- Des sanitaires de 5 m²
- Une surface de circulation de 5 m²

Réf. C02008 6 B02- 03 / P01019

Réf. cadastrale DN-602 »

ARTICLE 3 : Par avenant n° 1 à la convention CTR24060002, l'article 4 « Sous-location, cession, mise à disposition », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute sous-location même temporaire, cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne est interdite.

Toutefois, la ville autorise l'association la MAC'A à accueillir exclusivement **l'association ATELIER SANS TITRE**, dont le siège social est situé à 19 rue des Infirmières, 84000 AVIGNON, sous le RNA n° W842001612, présidée par **Monsieur Bijan EMAMI**, dans les locaux désignés dans l'article 2, au regard des activités artistiques qu'elle propose.

L'association MAC'A demeure responsable de l'organisation et de l'usage des locaux pendant ces accueils et s'engage à veiller à ce que l'occupation temporaire ne porte pas atteinte aux droits et aux obligations de la convention.

Cette autorisation ne constitue ni une sous-location, ni une cession, et ne confère aucun droit au-delà de ce définit dans la présente convention. »

ARTICLE 4 : Par avenant n° 1 à la convention CTR24060002, l'article 5.2 alinéa 1 « Charges », la participation forfaitaire de l'occupant est modifiée et remplacée par les dispositions suivantes :

« **La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.**

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 464 € (8 € x 58 m²).

ARTICLE 5 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

L'occupant,
Pour la MAC'A

La Présidente
Françoise FAUCHER

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE